

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023**

Délibération n° 2023-08-105

Date de la convocation : 16 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 9

**Votes** : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

**Le vingt-deux décembre deux-mil-vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre

**Procurations :**

ROCHETIN Pascale procuration à MANDON Geneviève  
SEUX Christian procuration à DUCREUX Vincent  
ROCHETTE Yvette procuration à CHAVANA Jean-Luc  
THOUMY Denis procuration à TEYSSIER Michel  
DUCHAMP Françoise procuration à SANTIAGO François  
EBOLI Laure procuration à LAROIX Laurence  
MERLE Evelyne procuration à LESCANNE Etienne  
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène  
FAURE Pascal procuration à BESSON Hélène

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** LARGERON Olivier

**OBJET : BUDGET 2024 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS  
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars 2024. Il convient de mettre en œuvre à nouveau ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune et pour les budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.  
COPIE CERTIFIE CONFORME.  
A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 22 décembre 2023.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20231222-2023-08-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023